

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 JANVIER 2024 à 19 h 00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 23/01/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Carine RANSEAU, Fabrice MORICHON

Absent : Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Claire PAQUET à Liliane BLAISE

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

III-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Information du Conseil Municipal en matière de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Daniel POMERET expose qu'en application de l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « *le maire rend compte des décisions relatives à*

l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal ».

De ce fait, le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire communique l'intégralité des DIA reçues.

30 DIA ont été déposées du 1er juillet au 31 décembre 2023 et aucun bien n'a été préempté.

Dont acte

2-Dossier FIPD pour l'achat des radios intercommunales et caméras piétons

Nathalie HERAUD expose que le dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) visant l'amélioration des conditions de travail et de protection des policiers municipaux, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique et sapeurs-pompiers est reconduit cette année.

Cette subvention est demandée dans le cadre de l'achat de terminaux portatifs de radiocommunication, et de caméras portatives individuelles.

La commune de Anse a constitué un dossier pour solliciter une subvention pour l'acquisition des radios intercommunales et caméras piétons dont le montant est fixé forfaitairement à 200€ H.T. par caméras piétons dans la limite de la dépense engagée et 420€ HT pour les radios intercommunales dans la limite de la dépense engagée. Cette aide sera attribuée indifféremment pour les personnels employés par des communes, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité.

1 – Objet : des radios intercommunales et caméras piétons

2 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Radios intercommunales - prix unitaires : 469 € H.T. soit 562.80 € T.T.C.

Caméras piétons - Prix unitaire : 299 € H.T. soit 358.80 € T.T.C.

Soit coût total pour l'acquisition des équipements : 768 € H.T. soit 921.60 € T.T.C par agent

3 – Montant de la subvention sollicitée : 420 € H.T. par Radios intercommunales soit 1680 € H.T et 149.50€ H.T par Caméras piétons soit 598 € H.T

Monsieur le Maire sollicite le FIPD afin d'obtenir 80 % du financement.

Dont acte

3-Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) pour 2024

Daniel POMERET expose que la commune de Anse est éligible pour 2024 à la D.E.T.R (circulaire préfectorale E-2023-18 du 31/10/2023).

En application de l'article L. 2334-36 du CGCT, sont éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Ils sont déclinés selon différentes thématiques éligibles.

La commune doit présenter un dossier de demande de D.E.T.R. pour l'aménagement de la médiathèque Albert GARDONI.

L'aménagement a pour objet la réhabilitation du bâtiment (peinture murale, rénovation du sol et remise à niveau de l'électricité avec un passage en pavés LED en remplacement des néons), ceci dans un souci d'économie d'énergie et de l'utilisation de matériaux durables, ainsi que la fourniture de mobilier afin de redéfinir des espaces adaptés aux besoins des utilisateurs.

1 – Objet de l'opération : Aménagement de la médiathèque Albert GARDONI

2 – Durée de l'opération : 4 mois

3 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Montant des travaux :	108 500,00 €
Aménagement du mobilier :	141 500,00 €
Pour un total HT de	250 000,00 €

4 – Montant de la subvention sollicitée : 60% du montant total du projet

Dont acte

4-Sollicitation de financement au titre du fonds vert pour 2024 par le SYDER dans le cadre de la démarche performancielle

Xavier FELIX expose que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, le SYDER va déposer un dossier au titre du fonds vert pour le compte de la commune de Anse dans le cadre de la démarche performancielle. Une subvention de 40% du montant HT devrait être sollicitée, pour un montant de travaux prévisionnel HT de 1 241 460€ (pour la commune de Anse).

Dont acte

5-Mission d'Audit et d'assistance à la passation des marchés d'assurances

Daniel POMERET expose que le marché des assurances de la Commune de Anse arrive à échéance le 31/12/2024 et afin de nous accompagner dans cette démarche, la société SIGMA RISK propose ces services pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mise en concurrence de contrats d'assurance.

Le coût de cette mission est de 3 120€ TTC avec un démarrage en mars 2024.

Dont acte

IV- DELIBERATIONS

A) BATIMENTS/VOIRIES/AMENAGEMENT ET OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

6-Modalités de fin d'exploitation de la guinguette (Luc FERJULE et Pascale ANTHOINE)

Luc FERJULE rappelle que le contrat pour l'exploitation de la Guinguette avec Monsieur HUMBERT prend fin au 31 01 2024. M. Humbert devra s'acquitter des fluides. Le matériel restant sur place, la Commune de Anse propose de lui racheter pour un montant de 5300 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité le protocole de fin d'exploitation de la Guinguette comprenant le rachat du matériel restant sur place pour un montant de 5300€ HT et dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

7-Modification de la délibération 130/2023 du 25 septembre 2023 concernant les Tarifs d'occupation du domaine public

Jean-Luc LAFOND expose que suite au recours gracieux de ENEDIS contre la délibération 130/2023 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, une proposition de compléments à la délibération 130/2023 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, prenant en compte les article R.2333-105 et R.2333-105-2 du CGCT applicable au 01 janvier 2024 est apportée.

En effet, ENEDIS est soumis à une réglementation particulière :

- Une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages est actuellement appliquée, article R2333-105 CGCT (montant plafond avec application d'un coefficient de revalorisation réglementaire),
- Il est proposé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour ses travaux conformément à l'article R2333-105-2 du CGCT, à 20% du montant de RODP facturée précédemment (décret 2023-797 du 18 08 2023)

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de la délibération 130/2023 du 25 septembre 2023 concernant les Tarifs d'occupation du domaine public telle que décrite ci-dessus.

8-Convention d'objectif avec le tennis club Ansois

Christophe MONTANTEME présente la convention qui définit la mise à disposition d'un Club House appartenant au domaine privé de la commune. Elle porte sur un local d'une surface de 77 m², située 867 Avenue de L'Europe - 69480 ANSE et est consentie pour une période de 15 ans à compter du 01 janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2038.

La Commune de Anse s'engage à réaliser l'aménagement du Club House destiné à

l'association. En contrepartie, l'association prend à sa charge le remboursement à hauteur d'un maximum de 30 000€ HT. Le règlement sera effectué en une seule fois après réception des travaux et émission du titre par la Commune de Anse.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'objectif avec le tennis club Ansois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9-Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local associatif à l'association Chemin de Fer Touristique d'Anse

Daniel POMERET expose que la convention définit la mise à disposition d'un local appartenant au domaine privé de la commune. Elle porte sur un local associatif d'une surface de 677,87 m², sis sur une parcelle de 75 826 m², située 560 Route de St Bernard - 69480 ANSE. La convention est consentie pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2027.

Le local sera affecté exclusivement à un usage en conformité avec l'activité du preneur, l'exploitation d'un chemin de fer touristique en voie étroite de 38cm.

La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

Le bénéficiaire supportera les frais d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage et le cas échéant de gardiennage.

Le propriétaire gardera à sa charge les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux visés par la présente convention.

De même, les dépenses afférentes aux visites de sécurité du local et à la maintenance des extincteurs seront supportées par le propriétaire.

Les visites normatives relatives à l'exploitation de l'association seront supportées par cette dernière.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local associatif à l'association Chemin de Fer Touristique d'Anse et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

10-Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec l'association chemin de fer touristique de Anse

Daniel POMERET expose que la convention porte sur une convention d'occupation du domaine public communal par l'association Chemin de Fer Touristique d'Anse.

Le preneur souhaite exploiter un chemin de fer touristique à voie étroite de 38 cm.

La convention porte sur des terrains situés (confère plan joint en annexe de la présente convention) :

- le long de la rive gauche de l'Azergues entre le pont de la RD306 et 100 m après le pont de l'autoroute A6 ;
- le passage de la voie 38 cm entre la rive gauche de l'Azergues et l'accotement nord de la voie communale d'accès au camping s'effectue par un passage à niveau sur cette voie ;
- sur l'accotement nord de la voie communale d'accès au camping dit des « Portes du Beaujolais »,
- en bordure ouest et nord du terrain de camping, sur un parcours « triangulaire » conçu spécialement à cet effet lors de l'aménagement du secteur ;
- sur l'accotement sud du CD 39 jusqu'au chemin d'accès à la sortie de secours du camping et l'accès au local de la Voie de 38 ;
- le passage de la voie 38 cm entre l'accotement sud et le pied du talus du CD 39 s'effectue par un passage souterrain de 20 m sous cette voie, dont l'entretien est à l'entière charge du preneur ;
- Le long de la voie desservant la presqu'île du Colombier.

Pour assurer la montée et la descente des voyageurs, le preneur dispose également de gares comportant plusieurs voies, permettant le croisement des trains et pourvues de quais aménagés, situées :

- sur le trottoir de l'Avenue Jean Vacher coté Azergues (Anse – Jean Vacher) ;
- sur l'accotement de la voie communale d'accès au camping (Les portes du Beaujolais) ;
- sur la presqu'île

Les terrains désignés par la présente convention concernent, pour les voies, la partie centrale ainsi que 2 mètres de part et d'autre ; pour les quais, la largeur de l'ouvrage ainsi que 1,50 mètres de part et d'autre.

La présente convention est consentie pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2027.

Les visites normatives relatives à l'exploitation de l'association seront supportées par cette dernière.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux en vertu des dispositions de l'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec l'association chemin de fer touristique de Anse et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11-Convention de mise à disposition d'un local communal au profit du Centre médico Psychologique du centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or

Max DURMARQUE expose que le centre médico psychologique est un lieu de soins public qui donne des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique.

Le CMP est la structure de soins pivot des secteurs de psychiatrie. Il assure des consultations et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (CATTP, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique, foyers, ...)

Une équipe pluridisciplinaire assure la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur.

La commune met à disposition du centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or pour usage de CMP les locaux du bâtiment situé « place du Général de Gaulle » et comprenant une salle de réunion de 19,70 m², un bureau de 16,43m², un bureau de 13,42m², des sanitaires, le tout pour une superficie de 57,13m² au premier étage.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1 février 2024. Il appartiendra alors à la Commune de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

La consommation des fluides, eau et électricité seront pris en charge par la commune. Les frais de nettoyage seront à la charge du CMP.

La présente mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel de 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'un local communal au profit du Centre médico Psychologique du centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

B) URBANISME

12-Règlement Local de Publicité, des enseignes et pré-enseignes (RLP) – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Jean-Luc LAFOND rappelle que la délibération en date du 25 septembre 2023 prescrivant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité des enseignes et pré-enseignes (RLP) définissant les objectifs de la commune et les modalités de la concertation.

L'ensemble des modalités de la concertation définie par la commune ayant été respecté et étant également finalisée, le projet de RLP suffisamment avancé peut-être arrêté.

Pour information, le projet de RLP comprend :

- un rapport de présentation, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes,
- un règlement applicable aux différentes zones du RLP,
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Tire le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,
- Arrête le projet de RLP révisé tel qu'il sera annexé à la délibération

- Prend note que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,

13-Signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Anse pour la transmission électronique des actes d'urbanisme au représentant de l'Etat

Jean-Luc LAFOND expose que la présente convention aura pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Anse pour la transmission électronique des actes d'urbanisme au représentant de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

14-Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Daniel POMERET et Jean-Luc LAFOND expliquent que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc;

- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

PROPOSITION DES ZONES D'ACCELERATION



photovoltaïques (sur toiture et au sol)



métanisation : processus naturel biologique de dégradation de la matière organique animale ou végétale en l'absence d'oxygène (anaérobie), grâce à l'action de multiples micro-organismes.

Monsieur le Maire rappelle que cette carte sera transmise à la Communauté de Communes pour avis, puis aux services de l'Etat qui reviendront vers les communes après compilations des différents retours pour une éventuel « deuxième tour », et une possible modification de ces zones.

A l'issue de tous ces travaux, les zones d'accélération devront être intégrées au PLU par modification de celui-ci

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de carte communale des ZACC tel que présenté et autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

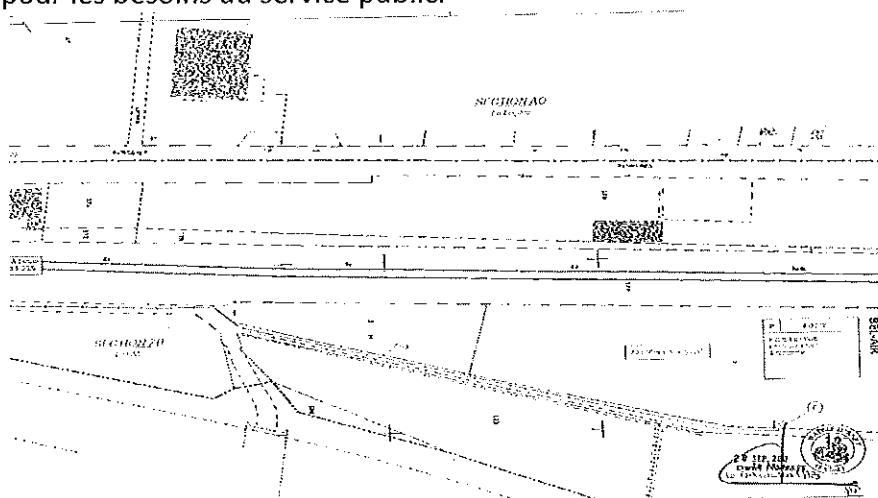
15-Convention de servitudes avec ERDF/ENEDIS sur la parcelle ZB n°96 « Bel Air » - Régularisation

Jean-Luc LAFOND expose qu'une convention de servitudes a été signée avec ERDF/ENEDIS en date du 20 septembre 2012, sur la parcelle ZC n° 96 « Bel-Air ».

Cette dernière doit être finalisée par la signature d'un acte notarié.

Or, la délibération correspondante autorisant la signature de cette convention n'a jamais été prise.

Cette délibération devra permettre d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 265 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de NEANT mètres, effectuer l'égagement, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations et utiliser les ouvrages désignés afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public.



Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de servitudes avec ERDF/ENEDIS sur la parcelle ZB n°96 « Bel Air » - Régularisation et autorise Monsieur le Maire à la signer.

C) FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

16-Débat d'orientations budgétaires 2024

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été établi et communiqué en pièce annexe.

Après la présentation du ROB, transmis préalablement à la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire introduit le débat par la projection commentée d'un support synthétisant le ROB (support en annexe)

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités des budgets de l'année à venir,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne surtout aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire clôt le débat

Le Conseil Municipal à l'unanimité dit qu'un état de la situation financière actuelle et les perspectives et orientations 2024 de ANSE ont bien été présentées et discutées afin de prévoir au mieux le Budget Primitif 2024 et d'informer les membres du conseil municipal.

17-Création d'emplois saisonniers

Pascale ANTHOINE expose qu'il convient de créer les postes de saisonniers suivants :

1-Pour entretenir la Plage du Colombier durant la saison estivale, il sera proposé de procéder au recrutement d'adjoints techniques non titulaires à temps complet (prévisions 45 postes sur 15 jours pour les agents plagistes et 5 postes sur un mois pour les référents- en cas de non-modification du planning).

La plage ouvrira le samedi 01 juin et fermera le dimanche 1^{er} septembre 2024.

Jours d'ouverture : tous les samedis et dimanches de juin, et tous les jours de la semaine à partir du samedi 1^{er} juillet 2024.

Horaires : du lundi au jeudi de 11h à 20h en semaine et du vendredi au dimanche de 10h à 20h le week-end

2-Pour le service technique et administratif, il sera proposé de procéder au recrutement de 5 postes d'agents non titulaires, pour une période de 1 mois.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'emplois saisonniers et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012.

18-Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Anse de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Anse.
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de charger le Centre de gestion pour:

- **Lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
- **Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

19-Modification n°7 du règlement intérieur du cimetière

Les modifications portent sur les articles 3 et 39

Pascale ANTHOINE présente ces modifications.

Article 3 – Affectation des terrains

Le cimetière comprend :

- 1) le terrain commun affecté gratuitement pour 5 ans maximum (ensuite soit concession, soit ossuaire), à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession
- 2) les sépultures, les cases de columbarium faisant l'objet d'un titre de concession pour l'inhumation de cercueils et ou d'urnes, dont les tarifs et les durées sont votés par le Conseil Municipal
- 3) un espace de dispersion
- 4) deux ossuaires remplacés par : quatre ossuaires
- 5) un dépositaire (durée maximale 6 jours)

Article 39 Ossuaire

Est affecté à perpétuité dans l'enceinte du cimetière ; deux ossuaires destinés à recevoir avec décence et respect en reliquaire, tous les ossements des sépultures ayant fait l'objet de reprises administratives. Ces ossuaires accueillent également les urnes des sépultures non renouvelées. Un registre ossuaire est tenu en mairie sur lequel sont inscrites toutes les références concernant l'identité des défunts.

Modification :

Sont affectés à perpétuité dans l'enceinte du cimetière ; quatre ossuaires situés dans l'ancien cimetière et nommés ainsi :

- 1a- le long du mur séparatif entre le nouveau et l'ancien cimetière à côté du dépositaire
- 1b- allée des Œillets, emplacement A15-002
- 2- allée des Bleuets, emplacement A12-001
- 3- allée des Bleuets, emplacement A12-002

Ils sont destinés à recevoir avec décence et respect en reliquaire, tous les ossements des sépultures ayant fait l'objet de reprises administratives. Ces ossuaires accueillent également les urnes des sépultures non renouvelées. Un registre ossuaire, comportant les éléments

connus relatifs aux restes inhumés en reliquaires, est tenu à jour par le service Cimetière de la Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification n°7 du règlement intérieur du cimetière et autorise Monsieur le Maire à le signer.

20-Modification du tarif de location de la salle des fêtes les Colonnes

Liliane BLAISE expose que le Conseil Municipal a délibéré le 5 juin 2023 pour fixer les nouveaux tarifs de location de la salle les colonnes. Il convient de modifier ces tarifs :

SALLE DES COLONNES

	Associations Ansoises	Particuliers Ansois Notamment Mariage à Anse	Extérieurs (Entreprises, particuliers , associations (sauf association conscrits non ansois))	Evenements Municipaux	Spectacles écoles et autres communes
Journée semaine (mardi au jeudi)	800 €	800 €	1 000 €	Gratuit	500
Forfait week-end (vendredi au lundi)	1 500 €	1 500 €	3 000 €	Gratuit	Ndispo
DEPOT DE GARANTIE		3 000 €		Gratuit	

Le reste des tarifs est inchangé

Toute dérogation de tarif devra être présentée pour information au Conseil municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du tarif de la salle des fêtes les Colonnes, donne délégation au Conseil Municipal pour étudier et décider de toute dérogation à ces barèmes et dit que ces dérogations devront être communiquées pour information au Conseil Municipal.

21-Projet mutualisation – théâtre inter-communes

Daniel POMERET expose que la commission animation culturelle de la Communauté de Communes propose d'organiser un spectacle commun des troupes de théâtre amateur issues des communes du territoire samedi 19 octobre 2024.

Les objectifs sont :

- de favoriser des futurs échanges entre les troupes mais aussi entre les communes,
- de favoriser les échanges de matériel, d'idées et d'informations culturelles,
- de permettre aux acteurs et metteur en scène de se rencontrer, de confronter leurs pratiques, leurs besoins, leurs ressources et permettre d'élargir leur public.

Sur les 14 troupes du territoire, 9 participent à cet évènement.

Chaque troupe se produira durant 15 mn sur un thème commun : « A table ! »

Pour la réussite de cette entreprise, le recrutement de 2 coordinatrices professionnelles est nécessaire et les frais d'organisation représentent un engagement financier de 8 150€ (correspondant à leur engagement sur ce projet durant 18 mois).

La CCBPD apporte son appui en mettant à disposition la grande salle du Domaine des Communes et ses équipements.

Les partenaires sollicités pour une subvention sont le Département, la Région, la DRAC et les 32 communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

NB : à ce jour, Martine Publié, en tant que vice-présidente du conseil départementale à la culture, apporte une subvention sur son enveloppe personnelle.

Les 32 communes ont été sollicitées sur une base de 0,20€ par habitant.

Pour Anse cela représenterait une subvention de 1700 euro soit plus de 20% du budget prévisionnel. Cette charge ne peut être portée par la commune de Anse qui a par ailleurs une programmation culturelle et soutient ces associations dans le cadre de sa politique associative.

Cependant, la commune de Anse soutiendra ce projet auquel participe une de ses troupes de théâtre si les autres communes concernées participent également. Une aide financière pourrait être apportée selon le bilan financier final du projet, prenant en compte les subventions éventuellement perçues et les recettes générées par les entrées et les buvettes, et en tout état de cause dans la limite de 500 € et/ou de 10% du reste à charge éventuel

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de participer au Projet mutualisation – théâtre inter-communes dans les conditions décrites ci-dessus et dit que les crédits seront prévus au budget 2024.

22-Fiscalisation de la participation aux charges du SIBA

Daniel POMERET expose que le Syndicat Intercommunal du Beaujolais Azergues (SIBA) est compétent en matière d'informatique et aussi pour gérer le musée de Pierres Folles et les questions ayant trait à l'érosion. Chaque année la commune a le choix de fiscaliser ou de budgétiser sa participation. Cette participation s'élève pour 2024 à 81 884 € (contre 84 014 € en 2023). La commune fait le choix de la fiscalisation depuis 1974.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la fiscalisation de la participation au SIBA d'un montant de 81 884€ pour l'année 2024.

23-Signature d'une convention entretien et maintenance courante du bâtiment de la crèche « les petits plongeurs » entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Mairie de Anse

Daniel POMERET expose que la communauté de Communes exerce, depuis le 1er janvier 2015, la compétence Petite enfance. A ce titre, elle a en charge la gestion de 13 établissements d'accueil du jeune enfant. Sur la commune de Anse il existe 2 structures communautaires, la Crèche « Les papillons », mise à disposition de la communauté de communes en 2015 lors du transfert de compétence, et les Petits Plongeurs qui a ouvert ses portes en juillet 2023. La communauté de Communes est propriétaire du bâtiment accueillant cette nouvelle crèche.

Pour répondre au mieux aux besoins des enfants accueillis, il est nécessaire que le bâtiment soit géré et entretenu de manière optimale par des équipes réactives situées à proximité immédiate.

Ainsi la Communauté de Communes et la ville ont décidé de coopérer pour assurer l'entretien courant du bâtiment selon les possibilités prévues par le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16-1 selon lequel :

« La communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Les conditions de cette coopération et d'interventions des services techniques municipaux pour l'entretien du bâtiment communautaire doivent être définies dans la présente convention, avec effet au 01 septembre 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention d'entretien et de maintenance courante du bâtiment de la crèche « les petits plongeurs » entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Mairie de Anse et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Dates à retenir :

- 16 février : séance publique du Département salle des Colonnes
- 22 février Cérémonie de la remise des drapeaux à Ansolia
- 23 février : défilé humoristique des conscrits
- 24 février : réception en mairie de Anse
- 25 février : vague des conscrits, banquets, bal
- 26 février : réception des conscrits à l'issue du retinton

Séance levée 20h50

Prochain Conseil municipal le 4 mars 2024

**Le Maire
Daniel POMERET**



**Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND**

